

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS****ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER****2025-DP-021****Objet : Avenant 1 au lot 4 du marché des travaux de rénovation et optimisation énergétique de la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins**

Vu la délibération n° 2021-061-CC portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, du Bureau et du Président,

Vu la décision du Président n°2024-DP-054 en date du 17 décembre 2024 2024 pour le choix des entreprises du marché d'aménagement des berges du château de la Roche,

Vu la proposition d'avenant n°1 au lot 4 suite à une modification des travaux initiaux,

Vu l'avis des membres de la commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2025,

Le Président de la CoPLER,

DECIDE

Suite à la modification des travaux initialement prévu au marché, le montant de cet avenant n°1 est de – 3 250,55 € HT, soit une diminution de 6,95 % du montant du marché initial, comme suit :

Montant initial du marché HT : 46 740,29 €

Avenant n°1 HT : - 3 250,55 €

Montant marché après avenant n°1 HT : 43 489,74 €

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 6,95 %

Article 1 : Le Président décide d'approver l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise La Lyonnaise des façades (Lot4) pour les travaux de rénovation et d'optimisation de la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

À Saint Symphorien de Lay, le 10/07/2025

Le Président

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône

44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr